

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2024

A 18 heures 30, le 30/11/2024, les associés de la SCI 108 RVT, se sont réunis au siège social, sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par M. David ZWIRNER en qualité de gérant.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Nom	Nombre de parts
DAVID ZWIRNER PARIS SAS	999
DZGI LLC	1
Total des présents (sur 1000 parts)	1000

Le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- rapport de la gérance
- texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de l'usufruit de 1 part
- modification des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

Puis, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : CESSION USUFRUIT

L'assemblée générale approuve le projet de cession, selon lequel la société DZGI LLC cède le droit d'usufruit temporaire, pour une durée de 19 ans, de la seule part qu'elle possède, au profit de la société DAVID ZWIRNER PARIS SAS, déjà associée.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du projet de cession, donne son accord à cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

A la fin de l'article 7 est ajouté :

Suivant acte de cession d'usufruit, en date du 30/11/2024, enregistré auprès de l'administration



fiscale

la société DZGI LLC a cédé le droit d'usufruit temporaire, pour une durée de 19 ans, de la seule part qu'elle possède, au profit de la société DAVID ZWIRNER PARIS SAS, déjà associée.

Désormais, au 30/11/2024, le capital est réparti ainsi :

associé	Nombre de parts en pleine propriété	Nb parts en nue-propriété	Nb parts en usufruit
DAVID ZWIRNER PARIS	999		1
DZGI LLC		1	
Total sur 1000 parts	999	1	1

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION : POUVOIR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant.

Monsieur David ZWIRNER Gérant

